

Règlement du concours – lots pour récompenser la participation à une enquête de monitoring sur les comportements de mobilité, octobre 2026

Préambule

Le présent règlement formalise les modalités du concours. Il vise à préciser la période, le déroulement du tirage au sort, la description des lots et les modalités de remise.

Article 1 : Période du concours

1. Le concours se déroule du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026 via un questionnaire en ligne, administré via la plateforme Questionstar, qui met en œuvre des mesures de sécurité appropriées.
2. Le concours est ouvert exclusivement aux personnes âgées de 18 à 25 ans, qui résident dans le canton de Neuchâtel.

Article 2 : Modalité de participation

1. Pour participer, les personnes doivent remplir le questionnaire de l'enquête <https://survey.questionstar.com/0ddb273c>, puis valider au terme de celui-ci, la transmission de leurs données pour le tirage au sort et la réception du lot.
2. Une même personne ne peut pas gagner plusieurs lots pendant la période du concours.
3. Les lots ne sont ni échangeables, ni convertibles en espèces.

Article 3 : Tirage au sort

1. Le tirage au sort a lieu le 1^{er} octobre 2026
2. Il sera effectué parmi l'ensemble des personnes ayant répondu à la totalité du questionnaire.
3. Il est supervisé par des membres de la chancellerie d'État afin de garantir transparence et équité.
4. Les gagnant·es sont contacté·es directement via leur adresse mail fournie au terme du questionnaire. Une réponse doit être donnée d'ici au 4 octobre minuit. Dans le cas où le-la gagnant·e ne donne pas suite au message, un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Article 4 : Remise des lots

1. Les lots sont remis personnellement aux gagnant·es à l'issue du concours.
2. Si un·e gagnant·e ne peut pas se déplacer, la remise peut avoir lieu à distance par envoi sécurisé et en Suisse uniquement, sans frais pour le ou la gagnant·e.

Article 5 : Description des lots

1. Premier prix : Deux Magic Pass sont mis en jeu (un par gagnant·e) d'une valeur unitaire de CHF 419 francs.
2. Deuxièmes prix : Cinq AG culturels d'une valeur unitaire de CHF 100 francs et cinq AG Night d'une valeur unitaire de CHF 99 francs sont mis en jeu (un par gagnant·e).

Article 6 : Données personnelles

1. Les données nécessaires à la prise de contact (adresse email et coordonnées transmises après le tirage) sont utilisées exclusivement pour l'organisation du concours et la remise des lots.
2. Elles sont supprimées après la remise des lots, conformément aux règles de protection des données en vigueur.

Article 7 : Acceptation du règlement

1. La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement.
2. La chancellerie d'État se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent, en respectant l'équité du concours